

**ARRETE N° 2017-092-PM du 30 Mars 2017**

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Madame LAHU, pour l'association Artistes et Artisans du Clunyois, les Varennes – 71250 Mazille visant à l'installation de l'exposition aux Ecuries Saint Hugues.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**

Le demandeur au présent acte est autorisé à stationner des véhicules devant les Ecuries Saint Hugues place du 11/08/1944 les jours suivants et exclusivement lors du chargement et du déchargement :

- Du 29 Mars au 31 Mars 2017
- Le 1<sup>er</sup> Mai 2017 au 2 Mai 2017

**ARTICLE 2**

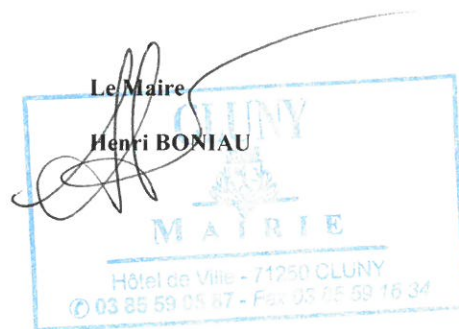
Le demandeur sera tenu responsable de tout incident ou accident pouvant subvenir pendant toute la durée du présent acte.

**ARTICLE 3**

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY  
Le Brigadier Chef principal responsable de la Police Municipale de CLUNY,  
Madame la Directrice Générale des Services de Cluny,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Affiché le **01 MARS 2017**